



Vous trouverez de plus amples informations sur la loi Every Student Succeeds Act (Every Student Succeeds Act ou ESSA) sur le site Web du département de l'éducation de l'État de New York (NYSED) à l'adresse suivante : <http://www.nysed.gov/essa/information-parents>

## Fiches d'information sur la ESSA

Ces [fiches d'information à l'intention des parents](#) résument et expliquent le plan final de la ESSA. Les fiches d'information sont disponibles en 15 langues.

## Vidéo d'information sur la ESSA

Cette [vidéo](#) sur la mise en œuvre de la ESSA qui est brève et facile à comprendre pour les parents, comprend des informations sur les exigences de la ESSA ainsi que sur les modifications importantes qui y ont été apportées.

## Plan relatif à la ESSA approuvé par l'État de New York

Consultez [le plan relatif à la ESSA de l'État de New York](#), ainsi qu'un résumé de ce plan.

Si votre école ou votre district a besoin de conseils pour répondre à ces exigences en matière de notification, ou si vous avez des questions, veuillez contacter :

Département de l'Éducation de l'État de New York (NYS Education Department)  
Bureau de l'éducation bilingue et des langues du monde (Office of Bilingual Education and World Languages) au  
(718) 722-2445/(518) 474-8775  
par téléphone,  
à l'adresse [OBEWL@nysed.gov](mailto:OBEWL@nysed.gov)  
par e-mail,  
ou rendez-vous sur le site de l'OBEWL :  
<http://www.nysed.gov/bilingual-ed>.

Les parents peuvent également contacter la ligne d'assistance pour parents d'apprenants ELL du NYSED au (800) 469-8224 par téléphone ou à l'adresse [nysparenthotline@nyu.edu](mailto:nysparenthotline@nyu.edu) par e-mail pour toute réclamation ou demande.



**Les droits des parents, tuteurs  
et autres responsables  
d'apprenants multilingues/de la  
langue anglaise en vertu de la  
loi Every Student Succeeds Act  
(ESSA)**



## La loi Every Student Succeeds Act (ESSA) . . .

votée en 2015, est la principale loi fédérale gouvernant l'éducation de l'école élémentaire à la 12<sup>e</sup> année d'études. L'ESSA exige, entre autres, que les districts scolaires tiennent les parents et tuteurs informés de leurs droits et fournissent aux parents et tuteurs d'apprenants multilingues/de la langue anglaise (MLL/ELL<sup>1</sup>) des opportunités de s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants en leur expliquant comment ils peuvent participer activement à la réussite de leurs enfants par le biais des moyens suivants :

- maîtriser l'anglais ;
- atteindre des niveaux élevés dans les matières académiques fondamentales faisant partie d'une formation complète ; et
- répondre aux normes de l'État en matière de contenu académique et de réussite scolaire que tous les étudiants sont censés atteindre.

<sup>1</sup> Le terme fédéral pour MLL/ELL est « English Learner » (Apprenant de la langue anglaise), souvent abrégé en « EL ».

## La ESSA impose également aux districts scolaires de . . .

solliciter les opinions et les commentaires des parents et tuteurs d'apprenants MLL/ELL pour l'élaboration et l'évaluation de ses programmes MLL/ELL éducatifs, y compris la notification des parents et tuteurs de leur droit à des réunions régulières à cette fin. En outre, le règlement du commissaire exige que le personnel des districts rencontre les parents et tuteurs d'apprenants MLL/ELL au moins une fois par an pour discuter du contenu scolaire destiné à leur enfant, ainsi que de ses progrès et besoins en matière de développement linguistique. Ceci s'ajoute à d'autres réunions généralement requises, telles que les réunions enseignants-parents régulièrement programmées.

## De plus . . .

Après l'identification initiale de votre enfant en tant qu'apprenant MLL/ELL dans l'État de New York, le district doit également vous fournir des informations sur les éléments suivants au plus tard dix jours après son inscription :

- la façon dont il a été déterminé que votre enfant est un apprenant MLL/ELL, son niveau de maîtrise de l'anglais, la manière dont ce niveau a été évalué, ainsi que le statut/les progrès de ses résultats scolaires ; et
- les méthodes d'enseignement utilisées dans le cadre du programme éducatif et d'autres programmes alternatifs disponibles de votre enfant, y compris la manière dont ces programmes diffèrent en termes de contenu, d'objectifs pédagogiques, d'utilisation de l'anglais, et d'instructions pour l'enseignement dans la langue parlée à la maison. Les parents doivent recevoir des conseils écrits sur la manière de sélectionner un programme ou une méthode d'enseignement si plusieurs sont proposés.

Dans l'État de New York, ces informations peuvent être fournies à l'occasion d'une session d'orientation obligatoire et de haute qualité qui est organisée pour les parents et qui a lieu après l'identification de l'enfant en tant qu'apprenant MLL/ELL.<sup>2</sup>

## Le district scolaire doit fournir des informations sur :

- la manière dont le programme éducatif de votre enfant répondra à ses atouts et besoins éducatifs ;
- la manière dont le programme éducatif aidera spécifiquement votre enfant à apprendre l'anglais et à répondre aux normes de réussite scolaire appropriées à son âge pour le passage au niveau supérieur et l'obtention de diplôme ;
- les exigences de sortie spécifiques du programme éducatif, y compris le taux de transition attendu des programmes en question vers des classes qui ne sont pas adaptées aux apprenants MLL/ELL ; et
- le taux d'obtention de diplôme attendu au lycée, si le lycée reçoit des fonds en vertu du Titre III et, dans le cas d'un enfant suit un programme d'éducation individualisée (IEP), la manière dont le programme en question répond aux objectifs IEP de l'enfant.



<sup>2</sup> L'article 154-2.3(f) du règlement du commissaire exige des districts qu'ils fournissent une séance d'orientation de haute qualité aux parents et tuteurs d'étudiants identifiés comme apprenants ELL/MLL.